

25 février 1912

Sous mil neuf cent vingt-cinq février à  
dix heures du matin, le Conseil municipal s'est  
réuni à la Mairie sous la présidence de M. Coudert  
maire en session ordinaire.

Présents : MM. Coudert, maire, Guérin adjoint,  
Pentre, Viallin, Vidal, Lurif, Royer, Gournaudre de  
T., Gournaudre de F., Gournaudre S. H<sup>e</sup>  
Gournaudre D. a. Fallard.

Secrétaire M. Gouraudier.

Le Conseil désigne pour faire partie de la  
Commission chargée de vérifier le travail fait par les per-  
sonnes suivantes M. M. Gournaudre de T., Gournaudre de V.,  
Gournaudre D. a.

Même séance.

Saison de M. Audigier au Mont-Dore. M. le Président expose que par délibération du 2<sup>e</sup>  
juin 1911 le Conseil a pris l'engagement de payer la part  
qui incombera à la Commune pour la saison que M. Audigier  
Guillaume N<sup>o</sup> 19 de la liste d'assistance médicale a été  
accueilli et traité aux caux du Mont-Dore ; que l'hospice  
n'a pu admettre faute de place et qu'il a dû se loger  
à l'hôtel où il a dépensé 3<sup>f</sup> par jour pendant 12

jours ; enfin, que M. Audigier dont tout le Conseil connaît la situation nécessitaire va être de faire avancer cette somme pour pouvoir séjourner au Mont-Dore.

En conséquence, il enjoint le Conseil de voter une petite somme pour indemniser M. Audigier de la dépense qu'il a faite.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote la somme de 30 francs qu'il autorise M. le Maire à mandater sur les fonds de l'assistance médicale gratuite (art. 5. du budget supplémentaire) en faveur de M. Audigier.

~~Vialleix Boyer Sallard Gendre~~  
~~F. Bourassa Gouraud Dufy Vidal~~  
~~G. Léon Gouraud~~

14 avril 1912

Bail au  
Bureau de poste

L'an mil neuf cent douze, le quatorze avril à dix heures du matin le Conseil s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Coudert, maire en session extraordinaire.

Présents M. Coudert, maire, Gendre, Vialleix, Vidal, Dufy, Coudert, Boyer, Gouraud de V. Gouraud Arison, Gysandier, Gouraud S. H. Gouraud d'E. Sallard, Guillard

Absents : M. Gauthier et Chalamy  
Secrétaire : M. Gysandier.

M. le Président donne lecture au Conseil d'un projet de bail présenté par M. le Directeur des Postes et Télégraphes en vue de l'installation du Bureau postal et télégraphique dans la maison Saby Virginie à partir du 15 août prochain. Le loyer annuel s'éleverait à 260 francs soit 800 francs à la charge de l'administration des postes et 60 francs à la charge de la Commune. M. le Maire donne également lecture de toute la correspondance qu'il a échangée à cet effet avec M. le Directeur des Postes par l'intermédiaire de M. le Préfet et de laquelle il ressort qu'il n'a pas été possible d'obtenir de la Commune cette dépense annuelle de 60 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré donne pouvoir à M. le Maire de signer le bail susmentionné.

Il observe toutefois qu'il n'a pas été répondu à M. le Maire en ce qui concerne la subvention spéciale de l'immobilisation.

20

Saby Verguise. Celui-ci en effet a été bâti en partie sur les dépendances de la place publique et son jardin, ainsi que ses cours sont également en partie établis sur la même place. Le Conseil fait toutes ses réserves en ce qui concerne l'action que la Commune peut avoir à intenter contre M. Saby Verguise et entend conserver intacts tous ses droits.

Le Conseil regrette également que ledit bail soit établi pour une période de 9 années et non pas, par exemple pour 3, 6 et 9 ans. La Commune peut, en effet, se devoir à long délai à construire un local dans lequel serait pris un bureau de poste et elle souhaiterait qu'une clause de résiliation lui permet d'y installer ledit Bureau. Il prie M. le Directeur des Postes de veiller bien, dans l'intérêt de la Commune, à porter une nouvelle demande dans ce sens auprès de M. Saby et de l'aviser du résultat.

Ceux fait et délibéré

Même séance

50<sup>f</sup> pour l'aérophane le Comtal.

M. le Président communique au Conseil une lettre du Comité d'organisation formé à Divonne en vue de recueillir les fonds nécessaires à l'achat de cet aérophane le Comtal, et lui demande de se faire l'interprète des sentiments patriotiques de toute la Commune en versant une somme qui sera remise au dit Comité d'organisation, indépendamment de celle qui pourra être recueillie par voie de souscription.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la somme de 50<sup>f</sup> qui sera prise sur l'art. 94 ; Dépenses imprévues.

Ceux fait et délibéré

Secours en

argent

Commission administrative du budget 8<sup>e</sup>

Membres : M. Coudert, maire, Eysonquier, Berger, Durif, Vialleix.

Adjoint : M. Gauthier

Secrétaire : M. Eysonquier

M. le Président expose à la Commission qu'une somme de 37<sup>f</sup>, 80 est inscrite cette année au Budget du budget de 8<sup>e</sup> pour secours en argent aux indigents et l'invite à se prononcer sur la somme qu'il aurait lieu de distribuer.

La Commission, après en avoir délibéré, estime que cette somme est insuffisante et prie M. le Maire de vouloir bien demander au Conseil municipal de voter 12<sup>f</sup>, 20 à prendre sur l'art. 49 du Budget primitif de la Commune : Secours aux indigents : 100<sup>f</sup>, afin de parfaire la somme de 50<sup>f</sup> qui elle disposerait à distribuer.

Ainsi fait et délibéré.

Secours en  
argent

M. le President communique au Conseil une délibération de la Commission administrative du Jeudi 26 Mars en date de ce jour et par laquelle ladite Commission, désirant distribuer 50<sup>f</sup> aux indigents, alors qu'elle ne dispose que de 37<sup>f</sup>, 80, demande au Conseil de vouloir bien voter le complément, soit 12<sup>f</sup>, 20 -

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que la somme de 37<sup>f</sup>, 80 est en effet insuffisante, vote la somme de 12<sup>f</sup>, 20 qui sera prise sur l'art. 49. Du Budget primitif : Secours aux indigents.

Ainsi fait et délibéré.

Gauthier Guillard Gyandieu Sallard

Boyer Tournoire Durif Pierre

19 mai 1912

Installation du  
Conseil municipal  
élection du  
Maire et de l'adjoint

Il an mil neuf cent douze, le dix-neuf mois à neuf heures du matin les membres du Conseil municipal de la Commune de Lanobre proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations des cinq et douze mai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la Convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Présents MM. Gyandieu Jean, Bournaud Céline, Coudert Antoine - Guillard Baptiste, Gendre Jean, Guillard Jean - Mallex Michel, Gauthier François, Boyer Jean, Durif Pierre - Ribe Claude, Bournaud Louis d'A., Thalany Jean - Tisot Gérard - Charbonnel Baptiste - Sallard Jacques.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Coudert, maire qui, après l'appel nominal a

donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installer tous les surnommés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

M. Gauthier François, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Bourmaire  
Orsière.

### Election du Maire

1<sup>er</sup> tour. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis formellement au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

à déduire 0

Reste : nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue 9

Ont obtenu :

M. Courteau Antoine dix voix 10

M. Bourmaire Léon 3 d'A. six voix 6

M. Courteau Antoine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

### Election de l'adjoint

1<sup>er</sup> tour. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 16

à déduire 0

Reste : nombre de suffrages exprimés 16

Majorité absolue 9

Ont obtenu :

M. Gauthier François quinze voix 15

M. Gharamy Jean (non candidat) une voix 1

M. Gauthier François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Observations et reclamations : Néant.

Gauthier Gauthier Gauthier Gauthier Gauthier Gauthier

26 mai 1912

Vote de 50 francs  
en faveur de Mme  
Espinasse  
élève nage-femme

L'an mil neuf cent Douze, le vingt-six mai à  
neuf heures du matin le Conseil municipal s'est réuni  
à la mairie.

Présents : tous les Conseillers.

Secrétaire : M. Eyraudier.

M. le President expose au Conseil que Mme Espinasse  
Marie Marthe Madeleine Demande a être admise comme boursière  
à l'école d'accouchement de Clermont-Ferrand et  
que, pour qu'il puisse être nommé suite à sa demande  
la Commune doit s'engager à payer sa quote part  
annuelle dans les dépenses de l'école, soit 50 francs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que Mme Espinasse est orpheline de  
père, que sa mère est sans ressources, et refusant-ne  
pas entraver la carrière de cette jeune fille, vote  
la quote part annuelle lui incomitant dans les dé-  
penses de l'école, soit 50 francs qui seront inscrits au  
prochain budget.

20 juin 1912

Session de mai

L'an mil neuf cent Douze, le vingt juin  
à neuf heures du matin, le Conseil municipal  
convoyé par le quinze par M. Couderc, maire, s'est  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Couderc, maire.

Présents : M. Couderc, maire, Coulthier, adjoint  
Gendre, Vallières, Charbonnel, Juillard-Pé, Durif  
Ribe, Lebtz, Cournadre & C. Eyraudier, Chalamy  
Cournadre d'a. Sallard

Absent : M. Juillard de V. et Boyer.

Le Conseil s'est occupé des comptes et budgets  
communautaires.

Après s'être livré à l'étude de ces comptes et

en avoir délibéré :

1<sup>e</sup>: Comptes de gestion du maire et du receveur municipal  
Le Conseil admet et approuve les opérations effectuées et portées dans le compte administratif, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture.

2<sup>e</sup>: Budgets.  
Le Conseil propose pour le budget supplémentaire  
de 1912

des recettes s'élevant à	10. 453, 94
des dépenses s'élevant à	<u>9. 008, 16</u>
d'où il résulte un excédent de recettes de	1. 745, 78

3<sup>e</sup>: Pour le budget primitif de 1913

des recettes ordinaires s'élevant à	7. 193, 00
des recettes extraordinaires s'élevant à	<u>2. 321, 75</u>
Total	<u>9. 514, 75</u>
des dépenses ordinaires s'élevant à	4. 719, 10
des dépenses extraordinaires s'élevant à	<u>2. 321, 75</u>
Total	<u>10. 040, 85</u>

Difference : 10. 040, 85 - 9. 514, 75 = 486, 10

4<sup>e</sup>: Vote d'une imposition pour insuffisance de revenus.  
Le Conseil, considérant que toutes les dépenses proposées sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en s'imposant extraordinairement, vote une imposition pour insuffisance de revenus de 526, 10 pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes.

5<sup>e</sup>: Assistance médicale gratuite.

Le montant des dépenses destinées à assurer ce service en 1913, peut-être évalué à 61<sup>f</sup>. Le Conseil vote cette somme, savoir : 1<sup>e</sup> au produit des concessions de ferrain dans le cintière, évalué à 50<sup>f</sup>. Contribution du Bureau de Bienfaisance 11<sup>f</sup> - Total 61<sup>f</sup>.

6<sup>e</sup>: Service vicinal.

Le Conseil vote les sommes portées au budget pour ce service et décide 1<sup>e</sup> de remplacer les prestations par une taxe vicinale, 2<sup>e</sup> que les prestations en nature seront converties en tâches à après le tarif usuel.

6: Bureau de Bienfaisance

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du Bureau de Bienfaisance; pour le dernier exercice clos et des budgets proposés pour 1913.

Même séance

M<sup>me</sup> Roux de Gravière. M. le Président communique au Conseil une demande de M<sup>me</sup> Roux François de Gravière et le certificat médical banguet Mont-Sore qui constate que sa femme Sroux Marie n<sup>o</sup> 22 de la liste d'assistance médicale gratuite doit aller faire bossoir à la Gru - cette année une saison au Mont-Sore. Il expose en outre que le Conseil municipal doit immédiatement prendre l'engagement de payer la part de la dépense qui incombe à la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré (avis à l'ordre)

Considérant que la maladie de M<sup>me</sup> Roux l'empêche de travailler et de soigner ses enfants; qu'elle est indigente et que le médecin déclare une saison indispensable prend l'engagement de payer sur les fonds de l'assistance médicale gratuite, la part de la dépense qui incombera à la Commune.

Amende de création d'une classe enfantine

Même séance

M. le Président expose au Conseil que les écoles du chef-lieu de la Commune sont beaucoup trop chargées, celle des filles principalement; que dans un local vieux et exigu, les deux classes de cette école comptent chaque année en hiver de 100 à 110 élèves; que l'école des garçons dépasse toujours le chiffre de 90 et qu'en conséquence il y aurait lieu de demander la création d'une classe enfantine attachée à l'école des filles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que la commune de Lanobière compte 1616 habitants et n'a que 5 classes; alors qu'avec une population égale ou à peine supérieure certaines communes en ont obtenu 7 - 8 ou même 9; qu'en raison du manque de bras dont souffre l'agriculture, les femmes sont de plus en plus obligées de se livrer aux travaux des champs et de

laisser sans surveillance leurs enfants de 3 - 4 et 5 ans ; qu'une classe infantine recueillerait ceux-ci en même temps, qu'elle déchargerait les classes déjà existantes ; qu'indépendamment du bourg qui a 20 habitants, les villages de Peage, de Lasserre, d'Estours, du Montiel, de Villac, de l'Orange de Vongaste, de Laruchette et de Vallat ayant ensemble une population de 558 habitants, pourraient très facilement y envoyer leurs enfants, même très jeunes et que la classe infantine n'aurait jamais moins de 20 élèves, se range à l'avis de M. le Maire et, à l'unanimité, demande la création de ladite classe, s'engageant à trouver un local convenable en attendant qu'il lui soit possible de faire construire une école neuve.

Clini fait et délibéré *Dubut*  
*Eymaud* *Zimilieu* *Ballard*

*Gauthier* *Charbonneix* *Thauvin*  
*Dreyfus* *Sicoty* *Duchêne*

11 aout 1912

S'an mil neuf cent douze, le onze aout à deux heures du matin le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Coudert, maire, en session extraordinaire - Prise

Présents : tous les Conseillers.

Secrétaire : M. Eystannier.

M. le Président expose au Conseil qu'au cours de l'orage qui s'est abattu sur le Commune de Lanobre le 24 juillet dernier, la grêle a saccagé les récoltes des villages de Faregrolles, Le Grancher et le Lac : tous les blés noirs ont été entièrement détruits ainsi que les légumes des jardins ; les blés l'ont été en grande partie et les foins non coupés même ont beaucoup souffert. Enfin les pluies persistantes ont achevé l'œuvre de la grêle en pourrisant ce qui restait et était déjà si endommagé.

C'est pourquoi il estime qu'il y aurait lieu de prier M. le Grefet de venir bien accorder un secours aussi large que possible, aux malheureux habitants de ces villages, sous forme de dégagement d'impôts par exemple.

Le Conseil, après en avoir délibéré, se range à l'avis de M. le Maire et prie M. le Préfet de vouloir bien réservé à la présente demande le meilleur accueil.

Même séance

M. le Président expose au Conseil que le petit pont du chemin vicinal ordinaire N° 22 de la route M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> 422 de Sanobré par Moranges, et situé sur le ruisseau des Granges, est en très mauvais état; que les habitants du bourg et des villages de Moranges, Montauriel, Laroquette et Grange ne peuvent plus passer sur ce chemin qui en traversant le ruisseau se gâte; que la dépense pour la reconstruction de ce pont peut être évaluée à environ 300 francs, mais que la Commune ne peut compter que sur le concours en nature que prêteront les habitants intéressés en participant aux travaux; en sorte qu'il y aurait lieu de prier M. le Préfet de vouloir bien accorder cette année à la commune de Sanobré une part du produit des amendes correctionnelles pour la reconstruction de ce pont.

Le Conseil, après en avoir délibéré, partage l'avis de M. le Maire, expose à M. le Préfet combien urgente est ladite reconstruction et le prie de vouloir bien accorder à la Commune une part aussi large que possible du produit des amendes correctionnelles à la répartition duquel elle n'a pas participé depuis quatre ans. *Notre*  
*ainsi fait et délibéré'*

Gauthier Gallard Gignaud  
Lecourroux Dufif Gallard Guillard Gérard  
Dufif Gallard Guillard Léoly  
*(Signature)*

1<sup>er</sup> septembre 1912

Session d'automne

L'an mil neuf cent douze le premier septembre  
à dix heures du matin le Conseil municipal s'est  
réuni à la mairie sous la présidence de M. Poudret,  
maire en session ordinaire.

Prévenus : tous les Conseillers, sauf M. Bourassa

Répartition des  
prestations -

Quaine -

Secrétaire : M. Eyraudier.

M. le Président expose au Conseil que le montant des prestations en nature effectuées en 1912 à la petite municipalité s'élève à 1630,92 et l'invente à procéder à la répartition de ces prestations entre les divers chemins de cette catégorie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, voit l'état et l'importance de ces divers chemins, décide d'opérer de la façon suivante ladite répartition :

1: De Bort à Gravière	240 f.
2: De Lanobre à Comdat	340
3: de Labessette à Bort (sectori de Vals)	200
4: De Lanobre à la Rte N <sup>e</sup> 106 (partie amontière)	160
5: de Morange au M <sup>n</sup> 49	170
6: d'Antreval à Mouleyre	30
7: d'Estours au Ch <sup>n</sup> de Vals	60
8: du Montail à la Rte N <sup>e</sup> 106	50
9: de la Saine H <sup>e</sup> à la Marin Rouge	40
10: de Rochemauze au M <sup>n</sup> 1	40
11: de Montbert-Bas au M <sup>n</sup> 49	40
12: de Chassagne au M <sup>n</sup> 1	50
13: du Lac au M <sup>n</sup> 1	70
14: du Grandier au M <sup>n</sup> 1	50
15: de Lagnyson au Moulin des Gones	30
16: de Larochette au M <sup>n</sup> 49	30,92
Total	1630,92

Point fait et délibéré -

Affaire Saby

Même séance

M. le Président communique au Conseil une lettre du Psg Saby domiciliés à Baumes et propriétaires à Lanobre en réponse à une autre lettre de lui par laquelle il les invitait à vouloir bien restaurer le terrain dépendant de la place publique qu'ils ont joint à leur jardin et à la cour de leur maison il y a à peine un an et aussi se régler si possible et payer la somme due à la Commune pour l'emplacement de cette maison également occupée sur la même place

A Monsieur Couderc, Conseiller d'arrondissement,  
Maire de Lamothe.

Les soussignés habitants du bourg de Lamothe  
ont l'honneur de vous informer qu'une parcelle  
de terrain communal est comprise entre la maison  
Agapitot et le bâtiment des époux Saby. Verso  
a été fermée par ces derniers. Cette parcelle  
communale pouvant servir plus tard à l'assèche-  
ment d'un chemin donnant accès sur la place publique.  
Les soussignés ne veulent pas donner aucun prix  
et demandent que les murs de clôture soient  
enlevés le plus tôt possible et la parcelle laissée  
à la disposition publique.

Ils comptent sur la commune communale  
de Lamothe à Moaré pour obtenir satisfaction à  
la fin de croire à l'heureux déroulement de ses  
administrations.

Le Lamothe le 8 Décembre 1911.

Chayal Martin Gogouze  
Guillard  
TYPHONNEAU  
Jacquet Pialy  
Guillard  
MOLAND  
Guillard  
Gardonie  
Gardonie

Gros Lesté  
Guillard Agapitot  
Mondel  
Fournier  
TYPHONNEAU  
Gogouze  
Gardonie  
Gardonie

lors de sa reconstruction, il y a environ 50 ans), et l'autre dans laquelle les époux Saby ne répondent qu'e d'une façon évasive à l'invitation qui leur a été faite.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des lettres de M. le Maire et des époux Saby,

Considérant que la Commune ne saurait tolérer un empiètement sur la place publique ni admettre les prétentions d'abord formulées par lesdits époux au sujet des droits qu'on ne peut acquérir sur une place publique imprescriptible de sa nature;

que le terrain récemment englobé, joint au jardin et à la cour des mêmes contient 52m<sup>2</sup> 90 et celui sur lequel repose en partie leur bâtiment 18m<sup>2</sup> 33; qu'il y a donc lieu de régler ces deux questions par l'obtention du dégagement du terrain occupé depuis peu et le paiement du prix représentatif de la valeur de celui entre dans l'emplacement du dit bâtiment, et que la lettre des époux Saby n'est pas une réponse nette aux questions qui leur sont posées, mais un moyen d'en ajourner la solution;

Par ces motifs, le Conseil, après en avoir délibéré donne à M. le Maire, plein pouvoir pour régler amiablement ces questions: c'est-à-dire la restitution à la Commune du terrain récemment englobé et le paiement du prix de 600 francs afférent à celui sur lequel se trouve une partie du bâtiment, et au cas où il se heurterait à un refus de la part des époux Saby, l'autorise à inter en justice pour obtenir par les voies et moyens judiciaires, le dégagement du terrain dont il s'agit et le paiement du prix ci-dessus fixé, représentant la valeur de celui sur lequel est assis leur bâtiment, à moins que lesdits époux ne préfèrent le rendre à la Commune qui serait en droit, pense le Conseil, d'en réclamer la restitution, ce terrain, ainsi qu'il a été dit, ayant été pris sur la place publique ainsi fait et délibéré.

Même séance

M. le Président fait connaître au Conseil que la

fournil

section du bourg demande l'aliénation d'un terrain communal contigu à la place publique, désigné au plan cadastral section C sous le N° 471 et sur lequel se trouvent les ruines d'un four et d'un ancien fournil banal que les intéressés renoncent à reconstruire, plusieurs ayant établi des fours pour leurs besoins particuliers, que dans l'état actuel ces ruines présentent même un danger pour la sécurité publique, des pierres et des tuiles pouvant se détacher des murs et de la charpente et occasionner des accidents dont la commune serait responsable et qui pourraient encore devenir plus graves si le tout s'effondrait sur les personnes qui persistent à s'y introduire malgré la défense qui leur est faite et que le prix de vente de ce fournil et ses matériaux pourrait contribuer à l'établissement d'une fontaine publique après qu'on aurait capté les eaux nécessaires à cet effet.

Le Conseil, où il est exposé et après en avoir délibéré, considérant que le demande formulée par la grande majorité des habitants du Bourg est justifiée par l'état de l'immeuble dont ils demandent l'aliénation; que la reconstruction, qui ne présenterait aucun intérêt pour les secrétaires, chacun presque ayant son four particulier, ne pourrait dans ces conditions être obtenue au moyen d'une contribution générale.

que, d'autre part, les fonds provenant de cette vente pourraient, ainsi qu'il a été dit, aider à l'établissement d'une fontaine publique dont le besoin se fait journalement sentir durant les recherches et qui, si un incendie venait à se produire, permettrait dans une certaine mesure de combattre le fléau pour l'brickton dans quel on ne saurait dans l'état actuel des choses, trouver de l'eau en suffisante quantité.

Par ces motifs, le Conseil acquiesçant au désir de la grande majorité des habitants du Bourg, demande l'aliénation et la vente du terrain, d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> sur lequel se trouvent le four et le fournil en ruines dont il a été question et aux enchères publiques sur une mise à prix à faire

ultérieurement, pour le prix être employé à la construction d'une fontaine publique ou de tout autre ouvrage pouvant intéresser le secteur et faire M. le Préfet de vouloir bien autoriser cette alienation ou vente en donnant toute la célérité possible à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré

Même séance

M. le Président rappelle au Conseil qu'il y va de l'intérêt de la Commune de demander la désaffection et la vente de l'ancien cimetière dans lequel aucune inhumation n'a eu lieu depuis 1898; que ce terrain d'une superficie de 1500 m<sup>2</sup> doit représenter une valeur d'environ 1000 F dont la commune peut annuellement tirer intérêt, et profit au sujet duquel personne ne peut éléver de protestation, les propriétaires de concessions perpétuelles de sépultures dans ce terrain, qui reste en bien petit nombre, ayant obtenu les translations qui leur étaient dues dans le nouveau cimetière.

Le Conseil, où cet exposé, Considérant qu'en effet il y a lieu de désaffection de la destination le vieux cimetière, avantagamment remplacé par le nouveau d'une superficie plus que suffisante et que rien ne s'oppose, ainsi que le fait remarquer M. le Président, à cette désaffection mi à la vente dudit terrain, demande à l'administration supérieure que la Commune soit autorisée à réaliser cette vente le plus tôt possible sur une mise à prix à fixer ultérieurement et ce aux enchères publiques pour ce terrain être adjugé au plus fort et dernier enchérisseur, après toutes formalités administratives remplies, les fonds provenant de ladite vente devant être versés à la caisse municipale.

Ainsi fait et délibéré

Même séance

M. le Président expose au Conseil qu'il y aurait lieu de faire élargir le chemin n° 1 de

Chemin de  
Vallat  
largissement.

Sont à Graviere dans la traverse de Vallat où il existe un étranglement sur une longueur d'environ 37m.

Il fait connaître que toutes les démarches faites auprès du propriétaire du terrain nécessaire à l'élargissement, le sieur Pouillat Jean sont demeurées sans résultat et que M. Pouillat n'a pas même discuté les propositions amiables qui lui ont été faites. En conséquence il estime qu'il y a lieu de demander l'expropriation pour cause d'utilité publique, à son parcellaire à déterminer qui serait pris sur le N° 956 de la section P appartenant audit sieur Pouillat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, Considérant que ce chemin est un des plus longs et des plus importants de la Commune et qu'on ne peut pas s'entendre à l'amiable avec M. Pouillat pour obtenir la cession du terrain nécessaire, vote la demande d'expropriation et prend à sa charge la dépense qui en résultera.

Comme fait et délibéré

Gauthier Gallard adjoint  
Lévy Charbonneau

Poirier Bergeron Guillard Ribe

Tournoux Durif

10 novembre 1912

à un mil neuf cent douze, le Dix novembre à  
neuf heures du matin le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Coudert maire en session ordinaire.

Présents M. Coudert, maire, Gauthier adjoint  
Gendre, Charbonneau, Durif, Lévy, Ribe, Bergeron  
Gouverneur de T. Gystannier, Gouverneur d'A. Guillard  
et H. Sallard.

absents M. Ghalomy, Guillard Baptiste.

Le Conseil désigne pour faire partie de la Commission chargée des opérations préliminaires de la révision de la liste électorale M. Boyer Jean, conseiller municipal pour faire partie de la Commission spécialement chargée d'jugement des déclamations en mo-

tière d'inscription sur cette liste M<sup>me</sup>. Gentilier,  
François et Bourmaire D<sup>r</sup>. Conseillers municipaux

Il est procédé ensuite à la formation de la liste des candidats proposés par le Conseil municipal pour remplir les fonctions de répartiteurs bibliothèques et de répartiteurs suppliants dans la Commune pour l'année 1913 ; liste qui sera soumise à M<sup>me</sup>. le Gén<sup>r</sup>. Prifet.

Même séance

M<sup>me</sup>. le Président donne lecture au Conseil de la circulaire de M<sup>me</sup>. le Ministre de l'Intérieur relative à l'application de la loi 5 avril 1910 en ce qui concerne les employés communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de laisser toute liberté aux salariés quelle <sup>la commune</sup> pourra employer et déclare s'en reporter au Parlement pour toutes les améliorations qu'il croira devoir faire à la loi des Retraites ouvrières et Paysannes.

Même séance

M<sup>me</sup>. le Président donne lecture au Conseil d'un questionnaire relatif à certaines modifications à apporter à la loi municipale du 5 avril 1884 et l'invite à donner son avis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, déclare s'en remettre au Parlement pour toutes les modifications qu'il croira devoir apporter à la susdite loi, estimant qu'il a beaucoup mieux documenté et éclairé qu'il ne peut l'être lui-même sur cette question.

Même séance

Question d'une classe enfantine M<sup>me</sup>. le Président donne lecture au Conseil d'une classe enfantine lettre de M<sup>me</sup>. le Prifet, lui faisant connaître qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du Décret du 16 mars 1912 l'approbation ministérielle ne sera donnée pour les classes infantines que si la commune s'est engagée à verser pendant dix ans au moins au nombre des dépenses obligatoires celles qui lui incomberont

Pour ces établissements en vertu de l'article 4  
de la loi du 19 juillet 1889.

En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que par une précédente délibération il a demandé la création d'une classe enfantine dont la nécessité s'impose, prend l'engagement d'inscrire au budget des dépenses obligatoires, pendant dix ans au moins, celles qui lui incomberont de ce fait de cette création et prie M. le Préfet de boulloz bien faire le nécessaire pour que l'approbation ministérielle y soit donnée dans le plus bref délai possible.

Ainsi fait et délibéré -  
A Bourg-en-Bresse le 22 mars 1913  
Présents : M. Courdert maire, Charbonnel, Amif Ribe, Boyer, Gouraud de T., Gystandier, Ghislainy, Gouraud de C., Sallard, Guillard de V.  
Absents : M. Gauthier, Gendre, Guillard de A. et Lévy.

Secrétaire M. Gystandier.

Secours en argent 1<sup>e</sup> Réunion de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

M. le Président expose à la Commission qu'une somme de 34,80 est inscrite cette année au budget du Bureau de B.<sup>e</sup> pour secours en argent aux indigents et l'invite à se prononcer sur la somme qu'il y aurait lieu de débattre.

La commission, après en avoir délibéré estime que cette somme est insuffisante et prie M.